



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 23 juin 2025
Délibération n° 2025-26

Le vingt-trois juin deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **13**
Pour : **13**
Contre : **0**
Abstention : **0**
Quorum : **8**

Présents :

SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie

Absents :

TRAIN Francis (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), PROUST Nicolas, HURTAUD Christa (excusée)

Secrétaire de séance :
DUPONT Anny-Claude

Séance ouverte à : 20h30

Auteur de l'acte :
SOUSSIN Jean-Michel

Télétransmission en Préfecture le :
27 JUIN 2025

Convocation envoyée le :
16 juin 2025

AR Préfecture :
017-211701743-20250623-2025_26-DE

Affichage de la convocation le :
16 juin 2025

Date de publication sur le site internet :
30 juin 2025

* * * * *

Objet : Délibération modificative pour les travaux de réparation du tracteur RENAULT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis qu'il a reçu concernant les travaux à effectuer sur le tracteur RENAULT pour un problème d'inverseur et remplacement de l'embrayage.

Le devis s'élève à 5 873.60 € TTC. Cette dépense n'a pas été prévue au budget.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire procéder aux réparations du tracteur et propose la modification de crédits suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61551 (011) : Matériel roulant	6 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	1 500,00
		70323 (70) : Redevance d'occupation du do	4 500,00
	6 000,00		6 000,00
Total Dépenses	6 000,00	Total Recettes	6 000,00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification de crédits proposée ci-avant
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.